

MAITRE D'OUVRAGE



SMR MAURICE DELORT
5 avenue Duchesse de FONTANGES
15800 VIC SUR CERE

OPERATION

**MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS DE FLUIDES MEDICAUX
ET EXTENSION DU RESEAUX « FLUIDES MEDICAUX » AU NIVEAU R+5
& DIVERS AMENAGEMENTS**

SMR MAURICE DELORT - 5 avenue Duchesse de FONTANGES - 15800 VIC SUR CERE

BUREAU D'ETUDES



IGETEC - 5, Avenue Georges Pompidou - 15000 AURILLAC
TEL.04.71.63.88.30 - Email : accueil@igetec.fr

BUREAU DE CONTROLE



SOCOTEC - 14, Avenue du Garric - 15000 AURILLAC
TEL.04.71.48.41.58 - Email : vincent.troupel@socotec.com

COORDONNATEUR SPS



SOCOTEC - 19 Avenue Léonard de Vinci - 63000 CLERMONT-FERRAND
TEL.04.73.44.27.00 - Email : construction.clermont-ferrand@socotec.com

Cahier des Clauses Techniques Particulières

LOT N°03 - CLOISONS - FAUX PLAFONDS - PEINTURES

AVP	PRO	ACT	VISA	DET	AOR	
G313	INTERVENANTS		MC		AVRIL 2026	

MODIFICATIONS

SOMMAIRE

LOT N° 03 - CLOISONS SECHES - FAUX PLAFONDS - PEINTURES.....	4
03.00 GENERALITES	4
03.00.01 PREAMBULE	4
03.00.02 CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT	4
03.00.03 RECEPTION DES SUPPORTS	4
03.00.04 RESERVATIONS	4
03.00.05 PROTECTION DES OUVRAGES	5
03.00.06 CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX	5
03.00.07 MISE EN OEUVRE DES OUVRAGES DE PLATRERIE	5
03.00.08 MISE EN OEUVRE DES OUVRAGES DE FAUX PLAFONDS.....	6
03.00.09 MISE EN OEUVRE DES OUVRAGES D'ISOLATION.....	6
03.00.10 MISE EN OEUVRE DES OUVRAGES DE PEINTURE	6
03.00.11 TOLERANCE D'EXECUTION	7
03.00.12 ESSAIS ET CONTROLE	7
03.00.13 ECHANTILLONS ET PROTOTYPES.....	7
03.00.14 HYGIENE ET SECURITE.....	7
03.00.15 GESTION DES DECHETS DE CHANTIER - NETTOYAGE DE CHANTIER	7
03.00.16 PANNEAU DE CHANTIER	7
03.00.17 NETTOYAGE	8
03.00.18 ETUDES ET PLANS.....	8
03.00.19 FOURNITURE DE DOCUMENTS	8
03.00.20 CONTENUE DE L'OFFRE	8
03.00.21 TRAVAUX EN SITE OCCUPE	9
03.00.22 ETABLISSEMENT EN ACTIVITE - PERMIS FEU	9
03.00.23 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES.....	10
03.01 TRAVAUX SUR EXISTANT.....	10
03.01.01 DEMOLITIONS / DEPOSE	10
03.01.01.01 DEMOLITION CLOISONS.....	10
03.01.01.02 DEMOLITION PLAFOND EN PLAQUE DE PLATRE	10
03.01.01.03 DEPOSE PORTES INTERIEURES.....	10
03.01.01.04 PERCEMENT DE CLOISONNEMENTS EXISTANTS 20X20 CM HT	11
03.01.02 TRAVAUX DE FAUX PLAFONDS DEMONTABLES	11
03.01.02.01 DEPOSE DE FAUX PLAFONDS.....	11
03.01.02.02 REPOSE DES FAUX PLAFONDS PREALABLEMENT DEPOSES	11
03.01.03 ADAPTATION DE FAUX PLAFONDS DEMONTABLES.....	12
03.01.03.01 DEPOSE / ADAPTATION / REPOSE	12
03.01.04 REBOUCHAGE	12

03.01.04.01 DOUBLE REBOUCHAGE EN CARREAUX DE PLATRE	12
03.01.04.02 REBOUCHAGE PLACARDS.....	12
03.02 DOUBLAGES / CONTRE CLOISONS EN PLAQUES DE PLÂTRE	13
03.02.01 CONTRE CLOISON D'HABILLAGE EN PLAQUE DE PLATRE	13
03.02.01.01 CONTRE CLOISON D'HABILLAGE 1 BA18	13
03.02.01.02 PLUS VALUE POUR PLAQUE DE PLATRE HYDROFUGEEES H1 - BA 18	13
03.03 CLOISONS EN PLAQUES DE PLÂTRE SUR OSSATURE METALLIQUE	13
03.03.01 CLOISONS DISTRIBUTIVE.....	13
03.03.01.01 CLOISON TYPE 72/48.....	13
03.03.01.02 CLOISON TYPE 98/62.....	14
03.03.01.03 PLUS VALUE POUR PLAQUE DE PLATRE HYDROFUGEEES H1 - BA 18	14
03.04 PLAFONDS EN PLAQUE DE PLATRE SUR OSSATURE METALLIQUE	14
03.04.01 PLAFOND SOUS PLANCHER BOIS	14
03.04.01.01 PLAFOND EN PLAQUE DE PLATRE PROTECTION FEU REI 60 - 2 BA13.....	14
03.05 FAUX PLAFONDS EN DALLES	15
03.05.01 FAUX PLAFONDS SUSPENDUS EN DALLES MINERALES.....	15
03.05.01.01 FAUX PLAFOND SUSPENDU EN DALLES MINERALES - 600 X 600 X 15 MM - PERLA OP 0.95	15
03.05.01.02 FAUX PLAFOND SUSPENDU DALLES MINERALES - 600 X 600 X 18 MM - HYGIENE.....	16
03.06 COFFRES ET GAINES.....	16
03.06.01 COFFRES HORIZONTAUX DE VENTILATION.....	16
03.07 OUVRAGES DIVERS.....	16
03.07.01 POSE D'HUISSERIES DANS CLOISONS	16
03.07.01.01 HUISSERIES TOUT TYPE	16
03.07.02 POSE DE RENFORTS POUR APPAREILLAGES.....	17
03.07.02.01 RENFORT TOUT TYPE DANS CLOISONS / DOUBLAGES	17
03.07.03 HABILLAGE BATI SUPPORT	17
03.07.03.01 CAISSON D'HABILLAGE POUR BATI-SUPPORT DE WC	17
03.08 TRAVAUX DE PEINTURE	17
03.08.01 PEINTURE SUR SUPPORT PLATRE OU PLAQUE DE PLATRE.....	17
03.08.01.01 SUR PAROIS VERTICLES	17
03.08.01.02 SUR PLAFOND.....	18
03.08.02 PEINTURE SUR SUPPORT BOIS OU DERIVES DU BOIS	18
03.08.02.01 SUR BOIS DURS ET RESINEUX	18
03.08.03 PEINTURE SUR CANALISATIONS.....	18
03.08.03.01 PEINTURE SUR CANALISATIONS APPARENTES.....	19
03.08.04 TRAVAUX DIVERS.....	19
03.08.04.01 NETTOYAGE DE MISE A DISPOSITION.....	19

LOT N° 03 - CLOISONS SECHES - FAUX PLAFONDS - PEINTURES

03.00 GENERALITES

03.00.01 PREAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les modalités et les conditions techniques d'exécution des ouvrages du LOT N° 03 CLOISONS SECHES - FAUX PLAFONDS - PEINTURES

Projet : Mise en conformité des installations de fluides médicaux, aménagement de chambre en R+3, R+4, R+5 et réfection des salles de bains au R+5 au SMR Maurice DELORT, Avenue de la duchesse de Fontanges - 15800 Vic-sur-Cère

Le projet sera réalisé en une seule phase et une seule tranche de travaux.

Un certain nombre de travaux préparatoires sont nécessaire pour la réalisation du projet.

A la fin des travaux l'entreprise devra transmettre un DOE de l'installation réalisé

03.00.02 CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

Les Clauses Communes à tous les corps d'état sont exposées dans le premier chapitre de ce CCTP. Il appartient au titulaire du présent lot d'en prendre connaissance avant de procéder à l'élaboration de son offre.

Aucun entrepreneur ne pourra arguer de la méconnaissance desdites clauses, ni obtenir une quelconque plus-value au prix global et forfaitaire ou à l'allongement du délai contractuel sous ce prétexte.

03.00.03 RECEPTION DES SUPPORTS

Il appartiendra à chaque entrepreneur, avant exécution de ses travaux :

- d'approuver les plans d'exécution des ouvrages de supports
- de réceptionner suffisamment tôt les supports sur lesquels il doit réaliser ses ouvrages, et d'établir un PV de réception
- ce procès-verbal de réception dû par l'entreprise travaillant sur les ouvrages de son prédécesseur doit être remis en temps voulu au maître d'œuvre
- à défaut, l'entreprise est considérée avoir accepté le support sans réserve et est donc seule responsable de la parfaite finition

Toute anomalie ou défaut non constaté contractuellement fera l'objet de reprises à la charge de l'entreprise avant exécution de ses travaux.

03.00.04 RESERVATIONS

Il appartiendra à chaque entrepreneur, avant exécution de ses travaux :

- d'approuver les plans d'exécution des ouvrages de supports
- de réceptionner suffisamment tôt les supports sur lesquels il doit réaliser ses ouvrages, et d'établir un PV de réception
- ce procès-verbal de réception dû par l'entreprise travaillant sur les ouvrages de son prédécesseur doit être remis en temps voulu au maître d'œuvre
- à défaut, l'entreprise est considérée avoir accepté le support sans réserve et est donc seule responsable de la parfaite finition

Toute anomalie ou défaut non constaté contractuellement fera l'objet de reprises à la charge de l'entreprise avant exécution de ses travaux.

03.00.05 PROTECTION DES OUVRAGES

Chaque corps d'état est tenu, en cours de chantier et jusqu'à la réception, de prendre toutes mesures nécessaires à la protection de ses ouvrages.

Toutes dégradations quelles qu'elles soient, provenant d'un défaut ou d'une insuffisance de protection, devront être réparées aux frais de l'entreprise responsable du corps d'état.

03.00.06 CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

Les produits utilisés seront de première qualité ; ils porteront les marques des fabricants et leur garantie, notamment :

- les matériaux utilisés devront obligatoirement bénéficier du marquage CE
- les matériaux utilisés seront certifiés NF (vérification par un organisme indépendant accrédité : AFNOR Certification)
- les isolants mis en œuvre seront certifiés ACERMI
- les peintures utilisées bénéficieront d'un « Eco Label Européen » ou seront classées « NF environnement »
- les huiles de protection du bois seront à base de matières premières naturelles
- les produits mis en œuvre, seront étiquetés A, au sens de l'arrêté du 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils
- les systèmes constructifs non traditionnels employés devront bénéficier d'un Avis Technique ou d'un Agrément Technique Européen suivi et marqué du CSTB, en cours de validité

03.00.07 MISE EN OEUVRE DES OUVRAGES DE PLATRIERIE

Les travaux d'ouvrages en plaques en plâtre - Plaques à faces cartonnées devront être conformes au NF DTU 25.41.

Les travaux d'ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre - Exécution des travaux de cloisons en carreaux de plâtre devront être conformes au NF DTU 25.31.

Les travaux de cloisons en maçonnerie de petits éléments devront être conformes au NF DTU 20.13.

Les travaux d'enduits intérieurs en plâtre devront être conformes au NF DTU 25.1.

Les produits et systèmes seront mis en œuvre conformément aux prescriptions et recommandations de leur fabricant.

L'entrepreneur doit prévoir lors de l'établissement de son devis les travaux suivants :

- tous les travaux préparatoires à la bonne exécution de ceux-ci qu'ils soient décrits ou non, en fonction de l'état ou de la nature des supports, pour réaliser un bon travail conforme aux règles de l'art
- l'implantation et le traçage des ouvrages à réaliser
- tous les calfeutrements nécessaires à la parfaite finition des ouvrages, notamment tous les raccords au droit des passages des diverses tuyauteries, au droit des murs, planchers, cloisons et menuiseries
- la reprise des plâtres morts ou présentant des défauts ou boursofflures
- la pose des huisseries ou renforts divers à demander en temps voulu aux entreprises concernées
- la sortie des gaines électriques laissées en attente

Traitement des joints

Il sera compris :

- les bandes d'armatures (joints normaux)
- les bandes armées avec papier fort (angles saillants)
- l'enduit de collage
- l'enduit de finition

Il sera donc traité :

- les joints entre bords coupés

- les intersections entre plaques et éléments de Gros-Œuvre
- les angles rentrants et saillants
- les intersections de joints
- les cueillies par bandes de renfort d'angles

Renforts

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra la pose des renforts fournis par les corps d'états concernés.

Il posera ces renforts selon les instructions des titulaires des lots concernés.

Un PV de réception devra être établi entre les 2 lots afin de vérifier la position et la résistance des éléments mis en œuvre.

03.00.08 MISE EN OEUVRE DES OUVRAGES DE FAUX PLAFONDS

Les travaux de plafonds suspendus devront être conformes au NF DTU 58.1.

Les produits et systèmes seront mis en œuvre conformément aux prescriptions et recommandations de leur fabricant.

03.00.09 MISE EN OEUVRE DES OUVRAGES D'ISOLATION

Les travaux de réalisation de l'isolation devront être conformes au NF DTU 25.41

Les travaux de réalisation d'isolation des murs à ossature bois en fibre de bois, devront être conformes au NF DTU 31.2 « Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois » de mai 2019.

Les travaux de réalisation d'isolation des combles par panneaux ou rouleaux en laine minérale devront être conformes au NF DTU 45.10.

Les travaux de réalisation d'isolation thermique de combles par soufflage d'isolant en vrac (laines minérales ou ouate de cellulose papier) devront être conformes au NF DTU 45.11.

Les produits et systèmes seront mis en œuvre conformément aux prescriptions et recommandations de leur fabricant.

03.00.10 MISE EN OEUVRE DES OUVRAGES DE PEINTURE

Les travaux de revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais devront être conformes au NF DTU 59.1.

Les produits et systèmes seront mis en œuvre conformément aux prescriptions et recommandations de leur fabricant.

L'entrepreneur doit prévoir lors de l'établissement de son devis les travaux suivants :

- tous les travaux préparatoires à la bonne exécution que ceux-ci soient décrits ou non, en fonction de l'état ou de la nature des supports, pour réaliser un bon travail conforme aux règles de l'art
- le nettoyage à sec de la surface des supports au moyen de grattoirs brosses métalliques ou autres
- tous les différents joints de construction selon les règles de l'art
- dégraissage et époussetage des subjectiles
- couche d'impression avant pose des bois à peindre
- couche d'impression isolante sur ouvrages béton
- primaire sur éléments en métal ferreux ou non
- isolation des nœuds de résineux à la gomme laque
- emploi d'échelles et d'échafaudages

La qualité de finition des travaux de peinture sera de type B « courante » au sens du DTU 59.1.

Les travaux préparatoires et d'apprêt seront exécutés conformément aux tableaux définis dans le cahier des charges de ce DTU, en fonction des natures de subjectiles.

L'entrepreneur devra en cours d'exécution de ses travaux la protection des ouvrages des autres corps d'état et les retouches nécessaires après le passage de l'ensemble des corps d'état.

03.00.11 TOLERANCE D'EXECUTION

Les tolérances d'exécution, définies par les règles de l'art ou mentionnées dans les documents techniques ou le CCTP du présent lot, concernent l'aspect final de l'ouvrage exécuté par le lot considéré.

Si un ouvrage exécuté sort des tolérances imposées, le maître d'œuvre se réserve le droit, soit de le faire reprendre par l'entrepreneur concerné, soit de faire supporter à celui-ci tous les frais supplémentaires que cette mauvaise exécution entraîne pour les autres entreprises.

03.00.12 ESSAIS ET CONTROLE

L'entrepreneur aura à sa charge l'exécution d'essais suivant les exigences de la réglementation et de l'équipe de maîtrise d'œuvre

03.00.13 ECHANTILLONS ET PROTOTYPES

L'entrepreneur devra, à la demande du maître d'œuvre, la fourniture des échantillons de tous les matériaux employés.

Il devra la fourniture des prototypes des ouvrages à exécuter suivant les dimensions demandées.

Toute exécution de travaux sera conditionnée par l'approbation des échantillons et prototypes.

03.00.14 HYGIENE ET SECURITE

Chaque entrepreneur prendra les dispositions réglementaires pour protéger les travailleurs pour les ouvrages les concernant.

Pour cela, il devra respecter les mesures générales de prévention applicables à la profession du bâtiment, notamment :

- le décret du 08.01.1965 modifié par décret du 06.05.1995
- la législation sur les produits et substances dangereuses
- les prescriptions relatives aux équipements de travail et moyens de protection

De plus, les entrepreneurs seront contractuellement tenus de prendre toutes les dispositions qui s'imposent afin de respecter la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 ainsi que le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

03.00.15 GESTION DES DECHETS DE CHANTIER - NETTOYAGE DE CHANTIER

Il n'est pas prévu de bennes de chantier. Ainsi, chaque entreprise devra l'évacuation de l'ensemble de ces déchets ou emballages.

Chaque entrepreneur doit procéder au nettoyage de ses propres ouvrages, au retrait des emballages, protections ou étiquettes du matériel ou des matériaux à sa charge.

Après chaque intervention, l'entreprise ayant terminé une tâche, doit un nettoyage fin dans les locaux où elle est intervenue, assuré avec le plus grand soin.

Dans le cas où il serait constaté que le nettoyage n'est pas effectué de façon satisfaisante, le maître d'œuvre (ou le coordonnateur OPC le cas échéant), pourra proposer une entreprise de nettoyage aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant ou l'imputer au compte prorata.

03.00.16 PANNEAU DE CHANTIER

L'entrepreneur titulaire du LOT N°03 - Cloisons sèches - Faux Plafonds - Peintures sera responsable de l'exécution et de la pose du panneau de chantier. L'étude de la composition de ce panneau se fera par le maître d'œuvre. L'ensemble des frais sera porté au compte prorata.

03.00.17 NETTOYAGE

Le maître d'ouvrage mettra à disposition des entreprises un local qui servira de vestiaires et de réfectoire, il attribuera également un sanitaire (WC et point d'eau) dédié au chantier.

L'entrepreneur titulaire du LOT N°03 - Cloisons sèches - Faux Plafonds - Peintures devra le nettoyage de ces locaux pendant toute la durée du chantier à raison d'une fois par mois environ.

Une provision sera également prévue pour les frais liés aux consommables (savon, serviettes, papier toilettes...)

03.00.18 ETUDES ET PLANS

Les prestations dues au titre du présent lot comprennent :

- les plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier
- les plans de détails qui seraient nécessaires à l'exécution des ouvrages et à la coordination avec les autres lots

Ces documents seront à soumettre au maître d'œuvre et au bureau de contrôle, pour approbation. Cette approbation ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur qui reste pleine et entière.

La description des ouvrages s'appuie enfin sur une solution technique répondant au programme et coordonnée entre les divers corps d'état. De même, les marques sont proposées pour faciliter la présentation des caractéristiques des produits. Il appartient en conséquence à l'entrepreneur qui modifierait certaines prescriptions de prendre à sa charge les incidences financières découlant de son initiative sur l'économie des marchés des autres corps d'état.

03.00.19 FOURNITURE DE DOCUMENTS

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra fournir tous les documents demandés pour approbation, à savoir :

- les procès-verbaux des matériaux employés
- les certificats de qualité des matières employées
- les procès-verbaux de réception des supports
- les plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier (ils devront faire apparaître tous les détails et points particuliers de l'exécution que le maître d'œuvre jugera utile à la bonne marche du chantier)
- les plans de réservations (ils seront à établir par les entreprises ayant besoin des réservations pour leurs travaux)
- les plans dus aux modifications apportées en cours de chantier et aux variantes
- les plans de détails qui seraient nécessaires à l'exécution des ouvrages et à la coordination avec les autres lots
- les essais de mise en service
- les fiches environnementales des produits retenus (FDES)
- les PV attestant des performances thermiques, acoustiques, ou de sécurité, exigées
- tout autre document exigé par la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage, le bureau de contrôle ou le coordonnateur SPS
- le dossier des ouvrages exécutés (DOE) propre à chacun des lots, celui-ci devra être remis lors de la réunion préparatoire aux opérations préalables à la réception ; se référer à l'article correspondant dans le chapitre 1 - Clauses communes à tous les corps d'état

Rappel : tout élément manquant dans le DOE fera l'objet de réserves à lever obligatoirement avant les opérations préalables à la réception. Cette prestation fera l'objet d'une retenue de 5 % du montant du marché tant qu'elle ne sera pas satisfaite.

03.00.20 CONTENUE DE L'OFFRE

L'entrepreneur doit prévoir dans l'établissement de son offre l'exécution des prestations suivantes :

- les fiches des produits et les avis techniques des matériaux employés
- l'obtention des accords du maître d'œuvre et du bureau de contrôle de ces éléments
- la fourniture des matériaux y compris la fabrication, les découpes et le transport à pied d'œuvre
- le levage, le stockage
- les moyens de transports et d'approvisionnement des matériaux
- la photocopie des agréments CSTB ainsi que les cahiers des charges des homologations et de réception

- le dossier des ouvrages exécutés en fin de chantier
- l'établissement et le suivi du planning d'exécution
- la mise en place d'un contrôle interne à l'entreprise
- la fourniture, la mise en œuvre et l'entretien, lors des travaux en hauteur, des protections collectives et individuelles, échafaudages, garde-corps, filets de protection et tous les ouvrages nécessaires à la protection des personnes travaillant sur le chantier
- le remplacement ou la remise en état des éléments détériorés
- la protection contre les salissures des ouvrages du présent lot ou des ouvrages des autres corps d'état
- le nettoyage général du chantier lié à l'exécution des travaux du présent lot, l'enlèvement des gravats, déchets, emballages, etc. inhérents à l'exécution de ses ouvrages, et ceci pendant toute la durée de ses travaux

03.00.21 TRAVAUX EN SITE OCCUPE

Les travaux seront réalisés sur un site occupé, l'entrepreneur devra impérativement en tenir compte, lors de l'établissement de son offre.

Tous les travaux seront exécutés avec l'accord du maître d'ouvrage ou de son représentant.

Les horaires d'intervention seront à programmer avec le maître d'ouvrage et le chef d'établissement ou son représentant afin qu'ils en avertissent le personnel, et pourront être limités selon la nature des travaux.

L'entrepreneur est donc responsable civilement et pénalement de tout dommage résultant d'une carence de sa part en matière de protection, signalisation ou autre mesure d'hygiène sécurité résultant de son intervention.

03.00.22 ETABLISSEMENT EN ACTIVITE - PERMIS FEU

Les travaux seront réalisés dans un établissement en activité. Cet établissement recevant du public, les règles suivantes seront à prendre en compte pour la réalisation des travaux :

- loi n° 91-1414 du 31 Décembre 1991 (articles L4121-1 et suivants du code du travail)
- décret n° 92-158 du 20 Février 1992 repris dans les articles R.4511-1 à R.4514-10 du code du travail
- arrêté du 19 Mars 1993
- fiche prévention - A4 F08 13 de l'OPPBT

L'entreprise devra se rapprocher de la direction de l'établissement pour l'obtention d'un permis feu (obligatoire) en application de l'article R4512-7 pour tous les travaux entrepris par des entreprises extérieures. Le permis feu est rédigé à l'initiative du maître d'ouvrage. Il recueille les informations nécessaires à la prévention des incendies et explosions occasionnés par point chaud (soudage, découpage, meulage...). Il doit être joint au plan de prévention ou au PPSPS, le cas échéant.

Arrêté du 19 Mars 1993

Voir modalités et modèle de document - ED 6030 Juin 2008 de l'INRS

Travaux concernés :

- travaux de meulage et découpage produisant des étincelles
- travaux de soudure
- travaux d'étanchéité au chalumeau
- en général, tout travail générant un point chaud

De plus, les entreprises devront prendre toutes les précautions nécessaires pour que le point chaud ne propage pas de risque d'incendie notamment par:

- le contact direct ou le rayonnement
- la projection d'étincelles et/ou de gouttelettes de métal en fusion
- la conduction thermique
- le transfert de gaz chauds imbrûlés

Les entreprises devront disposer à proximité de la zone concernée d'un extincteur correspondant à la classe de feu et à jour de ses contrôles périodiques.

03.00.23 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) sera à la charge des titulaires de chacun des lots.

Chaque entreprise devra remettre le DOE de son lot lors de la réunion préparatoire aux opérations préalables à la réception.

Se référer à la liste de l'article Dossier des ouvrages exécutés des Clauses communes à tous les corps d'état.

Tout élément manquant dans le DOE fera l'objet de réserves à lever obligatoirement avant les opérations préalables à la réception. Cette prestation fera l'objet d'une retenue de 5 % du montant du marché tant qu'elle ne sera pas satisfaite.

03.01 TRAVAUX SUR EXISTANT

03.01.01 DEMOLITIONS / DEPOSE

03.01.01.01 DEMOLITION CLOISONS

Dépose soignée des cloisonnements existants, comprenant :

- dépose de cloisons de toute nature (briques, carreaux de plâtre, plaques de plâtre sur ossature métallique, etc.), compris découpes soignées au droit de toutes les jonctions avec l'existant conservé, compris retrait des laines minérales incorporées
- au droit des rebouchages à enlever, dépose des tablettes de rayonnage dans une ouverture, et dépose de la main courante existante
- toutes les précautions seront prises afin de ne pas endommager les réseaux cheminant dans les locaux, pour rappel, l'établissement restera occupé et en fonctionnement pendant les travaux
- évacuation de l'ensemble des éléments déposés en décharge agréée
- compris toutes sujétions de coordination avec les titulaires des autres lots intervenant sur ces déposes

Localisation :

Au R+3 : cloisonnements entre le bureau n°320 et le WC du personnel, dépose rebouchage entre le bureau n°319 et le bureau n°320
Au R+4 cloisonnements entre le stockage matériel médical n°470 et le WC du personnel, dépose rebouchage entre le bureau n°418 et le local de stockage de matériel au R+4

03.01.01.02 DEMOLITION PLAFOND EN PLAQUE DE PLATRE

Démolition de plafonds en plaques de plâtre compris ossature, isolant et fixations, tris et évacuation des gravats à la décharge. Dépose des diverses canalisations de fluides incorporées ou cheminant dans ces plafonds au lots techniques.

Localisation :

Au R+3 plafond des WC du personnel

Au R+4 plafond des WC du personnel, local de stockage matériel médical n°470, le bureau n°418 et le salon n°454

03.01.01.03 DEPOSE PORTES INTERIEURES

L'entreprise titulaire du présent lot aura à sa charge la dépose propre et soignée des portes intérieures dans les cloisons ou mur de refend non démolis, les travaux comprendront :

- dépose du vantail
- dépose soignée de l'hubriserie
- évacuation de l'ensemble

Localisation : portes déposées entre dégagement et futures chambres au R+3, R+4 et R+5 pour rebouchage

03.01.01.04 PERCEMENT DE CLOISONNEMENTS EXISTANTS 20X20 CM HT

Perçement de cloisons existantes pour passage de gaines techniques des fluides médicaux compris adaptation à la nouvelle configuration des lieux, comprenant :

- repérage du perçement à réaliser
- découpe soignée du parement en plaques de plâtre et de l'ossature métallique
- reprise de l'ossature métallique pour adaptation à la nouvelle configuration
- reprise des parements avec plaques de plâtre d'épaisseur identique à l'existant
- rebouchage sur la tranche de cloison
- complément d'isolant par bourrage de laine minérale si nécessaire
- traitements des joints selon la technique préconisée par le fabricant
- réaction au feu : A2-s1, d0 (M0)

Mise en œuvre conforme au DTU 25.41 (ou à l'avis technique) et aux recommandations du fabricant.

Localisation : Selon plans CVC, percements au RdC, cloisonnement entre local poubelle et local déchets infectieux ; entre local surpresseur et dégagement

03.01.02 TRAVAUX DE FAUX PLAFONDS DEMONTABLES

03.01.02.01 DEPOSE DE FAUX PLAFONDS

Dépose de faux-plafonds en dalles minérales de toutes dimensions pour réemploi comprenant après dépose des appareillages dans les plafonds par les lots concernés

- les platelages de travail
- la dépose avec soins des dalles de plafond
- la fourniture et la pose de suspentes provisoires en limite des emprises non démontées pour reprise des charges
- le démontage avec soins des ossatures (entretoises, porteurs, suspentes) et cornières de rive des emprises démontées
- la dépose des éventuels complexes d'isolation thermique en bon état de conservation pour réemploi. Les isolants en mauvais état seront sortis, chargés et évacués en centre de recyclage agréé
- le stockage compris transport aux frais et risques de l'entreprise et avec soins des matériaux déposés
- le nettoyage de la zone de travail

Localisation :

- Au RDC dépose du faux plafond dans local poubelle, déchets infectieux et dépose partielle dans les dégagements n°024 et n°021
- Au R+2, R+3, R+4 dépose du faux plafond dans dégagement entre les deux gaines verticales créées
- Au R+2 dans infirmerie dépose du faux plafond pour travaux dans future chambre au-dessus
- Au R+3 dans salle de réunion dépose du faux plafond pour travaux dans future chambre au-dessus
- Au R+3 dans bureau n°319 et n°320 dépose du faux plafond

03.01.02.02 REPOSE DES FAUX PLAFONDS PREALABLEMENT DEPOSES

Repose de faux-plafonds en dalles minérales de toutes dimensions en réemploi après l'intervention en plénum des lots techniques comprenant :

- les platelages de travail
- la reprise et le transport à pied d'œuvre des matériaux depuis les lieux de stockage
- la repose des suspentes de plafonds compris fourniture et pose de fixations neuves
- le remontage avec soins des ossatures (entretoises, porteurs, suspentes) et cornières de rive des emprises démontées compris compléments (5%) pour ossatures détériorées
- la repose des éventuels complexes d'isolation thermique en bon état de conservation compris compléments
- la repose des dalles de plafond compris compléments (10%) pour les dalles détériorées, avec réservations et non réutilisées..., etc
- le nettoyage de la zone de travail

Localisation :

- Au RDC repose du faux plafond dans local poubelle, déchets infectieux et les dégagements

- Au R+2, R+3, R+4 repose du faux plafond dans dégagement entre les deux gaines verticales créées
- Au R+2 dans infirmerie repose du faux plafond
- Au R+3 dans salle de réunion repose du faux plafond

03.01.03 ADAPTATION DE FAUX PLAFONDS DEMONTABLES

03.01.03.01 DEPOSE / ADAPTATION / REPOSE

Dépose, adaptation et repose de faux-plafond démontable existant, comprenant :

- les platelages de travail
- dépose des dalles de faux-plafond existant, compris stockage pour réemploi
- adaptation de l'ossature existante si nécessaire, compris découpes soignées
- fourniture et pose d'éléments d'ossature complémentaires, si besoin, identique à l'existante
- fourniture et pose de dalles supplémentaires, si besoin, dans le cas d'une éventuelle détérioration de celles-ci, identiques aux existantes
- compris toutes sujétions de coordination avec les entreprises titulaires des lots techniques pour leurs différentes interventions, ainsi que pour la précision de l'ensemble des éléments à incorporer dans les faux-plafonds

Localisation : reprise du faux-plafonds au droit des gaines techniques fluides médicaux à créer au R+1, R+2, R+3 et R+4

03.01.04 REBOUCHAGE

03.01.04.01 DOUBLE REBOUCHAGE EN CARREAUX DE PLATRE

Rebouchage par la mise en place de 2 parois en carreaux de plâtre comprenant :

- fourniture et pose de carreaux de plâtre pleins de type CAROPLATRE® 10 de chez PLACO® ou équivalent, de 10 mm d'épaisseur, montage suivant indications du fabricant compris encollage
- mise en œuvre des bandes résilientes et joints de calfeutrement avec les parois existantes
- réaction au feu : A1 (incombustible)
- résistance au feu : coupe-feu1 h (PV à fournir au bureau de contrôle)
- compris toutes sujétions de mise en œuvre

Localisation : rebouchage des portes déposées entre dégagement et futures chambres au R+3, R+4 et R+5

03.01.04.02 REBOUCHAGE PLACARDS

Rebouchage de placard existant par mise en place d'une parois en carreaux de plâtre comprenant :

- dépose porte battante de placard compris évacuation
- fourniture et pose de carreaux de plâtre pleins de type CAROPLATRE® 10 de chez PLACO® ou équivalent, de 10 mm d'épaisseur, montage suivant indications du fabricant compris encollage
- mise en œuvre des bandes résilientes et joints de calfeutrement avec les parois existantes
- réaction au feu : A1 (incombustible)
- résistance au feu : coupe-feu1 h (PV à fournir au bureau de contrôle)
- compris toutes sujétions de mise en œuvre

Localisation : rebouchage placards existant dans salon au R+4 et R+5

03.02 DOUBLAGES / CONTRE CLOISONS EN PLAQUES DE PLÂTRE

03.02.01 CONTRE CLOISON D'HABILLAGE EN PLAQUE DE PLATRE

03.02.01.01 CONTRE CLOISON D'HABILLAGE 1 BA18

Fourniture et pose d'une contre cloison d'habillage en plaque de plâtre sur ossature métallique, comprenant :

- ossature :

- . lisses métalliques avec effet de pince
- . fourrures 47 mm avec entraxes 0.40 ml
- . appuis intermédiaires

parements en plaques de plâtre à bords amincis - Fixation par vis sur les ossatures :

- . 1 plaque de type A de 18 mm d'épaisseur
- . réaction au feu A2-s1, d0
- . traitement des joints par bande + enduit compris bande armée pour les angles saillants

- traitement des joints adapté à la destination de chaque pièce et au type de plaque, selon technique préconisée par le fabricant
- mise en œuvre d'un joint d'étanchéité à l'air entre le plafond et le haut des plaques du doublage
- mise en œuvre d'un joint d'étanchéité à l'air entre le doublage et les menuiseries
- pour les locaux classés EB ou EB+ privatif (classement en fonction de l'exposition à l'humidité des parois publié par le CSTB), ainsi que pour les locaux recevant une chape rapportée : mise en place, en pied de doublage, d'une bande de film polyéthylène contre les remontées d'humidité, épaisseur 100 micron, placée sous le rail et dépassant d'au moins 2 cm du sol fini ; compris mise en œuvre de joint souple au mastic

La mise en œuvre et traitement des joints sera conforme au DTU 25.41 (ou à l'avis technique) et aux recommandations du fabricant.

Localisation :

- Sur pan de mur conservé au droit de la faïence dans futures chambres au R+3 et R+4
- Sur pan de mur conservé dans futures salles d'eau au R+3, R+4 et R+5
- Pan coupé d'angle dans les salles d'eau rénovées au R+5

03.02.01.02 PLUS VALUE POUR PLAQUE DE PLATRE HYDROFUGÉES H1 - BA 18

Remplacement des plaques de plâtre décrites ci-dessus par des plaques de plâtre hydrofugées, côté pièces humides :

- parement : 1 plaque de plâtre hydrofugée BA 18
- type de joint adapté à la destination des lieux
- réaction au feu : A1

Localisation :

- Sur pan de mur conservé dans futures salles d'eau au R+3, R+4 et R+5
- Pan coupé d'angle dans les salles d'eau rénovées au R+5

03.03 CLOISONS EN PLAQUES DE PLÂTRE SUR OSSATURE METALLIQUE

03.03.01 CLOISONS DISTRIBUTIVE

03.03.01.01 CLOISON TYPE 72/48

Fourniture et pose de cloison de distribution en plaques de plâtre sur ossature métallique, constituée de la façon suivante :

- ossature comprenant rail de largeur 48 mm et montant ML 48/50, double tous les 0.40 m
- parements : 1 plaque de plâtre BA 13 sur chaque face
- épaisseur de la cloison finie : 72 mm
- réaction au feu : A2-s1, d0 (selon norme EN 13501-1)
- les cloisons seront renforcées au droit des fixations des appareils sanitaires et des divers équipements

- traitement des joints adapté à la destination de chaque pièce et au type de plaque, selon technique préconisée par le fabricant
- pour les locaux classés EB ou EB+ privatif (classement en fonction de l'exposition à l'humidité des parois publié par le CSTB), ainsi que pour les locaux recevant une chape rapportée : mise en place, en pied de cloison, d'une bande de film polyéthylène contre les remontées d'humidité, épaisseur 100 micron, placée sous le rail et dépassant d'au moins 2 cm du sol fini de part et d'autre de la cloison ; compris mise en œuvre de joint souple au mastic

Mise en œuvre conforme au DTU 25.41 (ou à l'avis technique) et aux recommandations du fabricant

Localisation :

- Cloisonnement des salles d'eau créées au R+3, R+4 et R+5
- Joue de placard dans chambres créées R+3, R+4 et R+5

03.03.01.02 CLOISON TYPE 98/62

Fourniture et pose de cloison de distribution en plaques de plâtre sur ossature métallique, comprenant :

- ossature composée de rails et de montants en acier galvanisé
- rail de largeur 62 mm
- montants M62 double avec entraxe 0.40 m au R+1 pour hauteur à franchir de 4.65 m
- montants M62 simple avec entraxe 0.40 m aux autres niveaux pour hauteur à franchir de 3.75 m
- parements : 1 plaque de plâtre BA 18 sur chaque face
- épaisseur de la cloison finie : 98 mm
- à la traversée des planchers bois, traitement du coupe-feu par prolongation de la cloison sur toute la hauteur du plénum
- après la réalisation des cloisons, traitement coupe-feu de la jonction extérieure gaine/plancher béton ou gaine/plafond coupe-feu par calfeutrement à la mousse PROMAFOAM C de chez PROMAT
- les cloisons seront renforcées au droit des fixations des appareils sanitaires et des divers équipements
- réaction au feu : A2-s1, d0 (selon norme EN 13501-1)
- résistance au feu : EI 60 (PV à fournir au bureau de contrôle)
- traitement des joints adapté à la destination de chaque pièce et au type de plaque, selon technique préconisée par le fabricant
- certificat ACERMI à fournir au bureau de contrôle

Mise en œuvre conforme au DTU 25.41 (ou à l'avis technique) et aux recommandations du fabricant

Localisation : gaines techniques des fluides médicaux du R+1 jusqu'en combles

03.03.01.03 PLUS VALUE POUR PLAQUE DE PLATRE HYDROFUGEEES H1 - BA 18

Remplacement des plaques de plâtre décrites ci-dessus par des plaques de plâtre hydrofugées, côté pièces humides :

- parement : 1 plaque de plâtre hydrofugée BA 18
- type de joint adapté à la destination des lieux
- réaction au feu : A1

Localisation : En périphérie des salles d'eau créées au R+3, R+4 et R+5

03.04 PLAFONDS EN PLAQUE DE PLATRE SUR OSSATURE METALLIQUE

03.04.01 PLAFOND SOUS PLANCHER BOIS

03.04.01.01 PLAFOND EN PLAQUE DE PLATRE PROTECTION FEU REI 60 - 2 BA13

Plafond en plaques de plâtre sur ossature métallique, comprenant :

- ossature composée de fourrures et d'entretoises, pour mise en œuvre de plafonds plats adaptés à la configuration des lieux
- parement : 2 plaques de plâtre protection feu BA 13
- résistance au feu : REI 60 (PV à fournir au bureau de contrôle)
- réaction au feu : A2-s1, d0 (selon norme EN 13501-1)
- type de système : PLACOSTIL® de chez PLACO® ou équivalent, montage PRF
- type de plaque : PLACOFAM® BA 13 de chez PLACO® ou équivalent

Localisation : plafond dans futures chambres au R+4

03.05 FAUX PLAFONDS EN DALLES

03.05.01 FAUX PLAFONDS SUSPENDUS EN DALLES MINERALES

Fourniture et pose d'un plafond suspendu constitué de dalles de plafond minérales, démontables, posées sur ossatures métalliques.

Les plafonds suspendus seront réalisés avec des panneaux acoustiques en laine minérale (laine de roche ou laine de verre) et ne contiendront pas de fibres d'amiante.

Les plafonds devront être recyclables et devront être pourvus du marquage CE. La laine de roche utilisée bénéficiera du classement EUCB et de l'exonération de la classification cancérigène selon la Directive Européenne 97/69/CE. Ils ne feront pas partie des produits pouvant être classés quant à leur cancérigénicité pour l'homme selon le Centre International de Recherche sur le Cancer (Groupe 3 du classement du CIRC).

Ils devront avoir reçu les labels Indoor Climate et M1 attestant que leur taux d'émission de C.O.V. est faible et qu'ils garantissent la qualité de l'air intérieur.

Le poids propre des panneaux leur conférera une parfaite tenue dans l'ossature en cas de surpressions occasionnelles des locaux.

Un traitement de surface spécifique garantira la parfaite pérennité de l'aspect des panneaux.

La tenue mécanique des produits pourra accepter une charge supplémentaire de 4 kg/m² répartie uniformément (isolation complémentaire).

La mise en œuvre du plafond sera conforme à la norme NFP 68203-1 et 2, réf. DTU 58.1

Classe des ossatures en fonction des conditions d'exposition du local NF EN 13964

- classe A : humidité relative variable jusqu'à 70%, avec des variations de température jusqu'à 25°C, sans polluants corrosifs
- classe B : humidité relative variable jusqu'à 90%, avec des variations de température jusqu'à 30°C, sans polluants corrosifs
- classe C : humidité relative variable jusqu'à 95%, avec des variations de température jusqu'à 30°C, avec risque de condensation mais sans polluants corrosifs - Essai 720 h au brouillard salin et catégorie de corrosivité C4 NF EN ISO 12944
- classe D : conditions plus sévères que la classe C - Essai 720 h au brouillard salin et catégorie de corrosivité C4 NF EN ISO 12944 avec revêtement spécifique sur les ossatures des plafonds et les accessoires

03.05.01.01 FAUX PLAFOND SUSPENDU EN DALLES MINERALES - 600 X 600 X 15 MM - PERLA OP 0.95

Faux-plafonds démontables acoustiques en dalles minérales, ayant les caractéristiques suivantes :

- système de suspension : apparent 24 mm
- finition ossature : laqué blanc standard
- dalles de dimensions : 600 x 600 x 15 mm
- détail de bord : Board
- finition des dalles : lisse blanc standard
- résistance à l'humidité : 95% RH
- réaction au feu : A2-s1, d0
- système de suspension de type : PRELUDE 24 de chez ARMSTRONG ou équivalent
- dalles de type : PERLA OP 0.95 de chez ARMSTRONG ou équivalent

Localisation : dans future chambre au R+3

03.05.01.02 FAUX PLAFOND SUSPENDU DALLES MINERALES - 600 X 600 X 18 MM - HYGIENE

Faux-plafonds démontables acoustiques en dalles minérales nettoyable au jet, ayant les caractéristiques suivantes :

- dimensionnement ossature plafond pour fixation des équipements techniques en sous face
- système de suspension : apparent 24 mm haute résistance à la corrosion
- finition ossature : laqué blanc standard
- dalles de dimensions : 600 x 600 x 18 mm
- détail de bord : droit
- finition des dalles : lisse blanc standard
- absorption acoustique : $\alpha_{\text{paw}} > 0.95$ (PV à fournir au bureau de contrôle)
- compris clips de maintien des dalles pour résistance lors des nettoyages au jet diffus
- résistance à l'humidité : 95% RH
- réaction au feu : A2-s1, d0
- compris plaques perforées pour ventilation cheminant en plafond
- système de suspension de type : PRELUDE 24 résistant à la corrosion de chez ARMSTRONG ou équivalent
- dalles de type : PARAFON HYGIEN de chez ARMSTRONG ou équivalent, finition BOARD

Localisation : dans les salles d'eau créées au R+3, R+4 et R+5

03.06 COFFRES ET GAINES

03.06.01 COFFRES HORIZONTAUX DE VENTILATION

Fourniture et pose de gaines de ventilation horizontales comprenant :

- tiges filetées et cornières en acier, espacement et dimensions suivant contraintes et préconisations du fabricant
- type de plaques suivant indications dans les articles ci-dessous, à base de silicates de calcium autoclavé, assemblage bout à bout, pour réalisation d'un conduit de section rectangulaire
- compris double collage avec colle agréée par le fabricant, retrait de l'excédent de colle à la spatule, compris façon de cueillie et ensemble des accessoires de type vis et agrafes
- mise en œuvre conformément aux prescriptions, coupes droites et d'équerre des plaques à assembler
- compris découpes et assemblage pour coudes, tés, réductions, piquage, etc.
- calfeutrement au droit des traversées de parois, en laine de roche, fixation par talons et chevilles, compris ensemble des accessoires
- compris toutes sujétions pour une stabilité et une étanchéité parfaite des conduits
- réaction au feu : A1
- plaques de 30 mm d'épaisseur
- type PROMATECT® de chez PROMAT ou équivalent
- résistance au feu : EI 60 (PV à fournir au bureau de contrôle)
- PV à fournir au bureau de contrôle

Localisation : Selon plans Architecte et plans CVC

- en plafond du RDC dans local poubelle, déchets infectieux, local surpresseur et dégagements pour amener de l'air frais en partie basse de la gaine fluides médicaux depuis façade section intérieure 200x200
- en combles pour ventilation haute des gaines fluides médicaux entre les murs de refend section intérieure 200x200
- en combles pour ventilation haute de la gaine fluides médicaux jusqu'en pignon section intérieure 250x250

03.07 OUVRAGES DIVERS

03.07.01 POSE D'HUISSERIES DANS CLOISONS

03.07.01.01 HUISSERIES TOUT TYPE

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra la pose des huisseries (compris vantail) fournies par le menuisier, dans les cloisons décrites au présent lot, ainsi que la fourniture et la pose des renforts prévus pour la fixation de ces huisseries.

Dans le cas où la cloison ne remplirait pas totalement la feuillure de l'huisserie, l'entreprise aura à sa charge la réalisation d'un joint acrylique à peindre pour parfaire la finition.

Localisation : huisseries portes intérieures dans cloisons au R+3, R+4 et R+5

03.07.02 POSE DE RENFORTS POUR APPAREILLAGES

03.07.02.01 RENFORT TOUT TYPE DANS CLOISONS / DOUBLAGES

Fourniture et mise en œuvre, aux emplacements prévus en attente avec les lots concernées, de renforts incorporés dans les cloisonnements et doublages de toutes natures.

Renforts destinés au support d'appareils sanitaires et équipements sanitaires.

Un PV de réception devra être établi entre les 2 lots afin de vérifier la position et la résistance des éléments mis en œuvre.

Localisation : au droit des lavabos, des barres de relèvements et mains courantes de douche dans salles d'eau créées

03.07.03 HABILLAGE BATI SUPPORT

03.07.03.01 CAISSON D'HABILLAGE POUR BATI-SUPPORT DE WC

Fourniture et pose d'un habillage en cloison demi-stil et parement par 1BA18 hydrofugées H1 sur 1.20m de hauteur.

Compris ossature support tablette en plaque de plâtre BA18.

Finition : traitement des joints, angles, cueillies par bande pour joints et enduit suivant préconisation du fabricant

Localisation : les bâti-supports des WC dans les salles d'eau rénovées ou créées

03.08 TRAVAUX DE PEINTURE

03.08.01 PEINTURE SUR SUPPORT PLATRE OU PLAQUE DE PLATRE

Mise en peinture des locaux, comprenant :

- réception des subjectiles, conformément aux normes NF P 74-201-2 et NF P 71-201
- mise en place d'échafaudages pour travaux en hauteur et repliement en fin de travaux
- travaux préparatoires et travaux d'apprêt, suivant état des subjectiles et qualité de finition
- application d'une peinture en phase aqueuse, à base de résine acrylique
- classification AFNOR : famille I - classe 7b2 (selon NF T 36-005 et NF T 36-005 / a1)
- les différents produits utilisés seront adaptés au subjectile et à la finition, et compatibles entre eux
- les locaux humides seront traités avec des produits adaptés à leur destination
- le matériel employé sera strictement conforme aux prescriptions du fabricant et adapté aux produits et aux subjectiles
- état de finition : mat, satiné ou brillant, au choix de l'architecte, en adéquation avec les produits utilisés, la destination des locaux et la qualité de finition souhaitée
- teinte au choix de la maîtrise d'ouvrage

Mise en œuvre sera conforme au DTU 59.1 et aux recommandations du fabricant

03.08.01.01 SUR PAROIS VERTICLES

Peinture acrylique sur parois verticales en plâtre ou plaques de plâtre, comme suit :

- qualité de finition de type B (travail courant selon DTU 59.1)
- travaux préparatoires : époussetage, ponçage
- travaux d'apprêt : impression, révision des joints, enduit non repassé
- application d'une couche intermédiaire et d'une couche de finition de peinture acrylique

Localisation :

- Sur les parois verticales des chambres créées
- Rebouchage coté dégagement au R+3, R+4 et R+5
- Sur les gaines techniques des fluides médicaux du R+1 jusqu'en combles

03.08.01.02 SUR PLAFOND

Peinture acrylique sur plafonds en plâtre ou plaques de plâtre, comme suit :

- qualité de finition de type B (travail courant selon DTU 59.1)
- travaux préparatoires : époussetage, ponçage
- travaux d'apprêt : impression, révision des joints, enduit non repassé
- application d'une couche intermédiaire et d'une couche de finition de peinture acrylique

Localisation : plafond dans chambres créées au R+4 et R+5

03.08.02 PEINTURE SUR SUPPORT BOIS OU DERIVES DU BOIS

Mise en peinture des éléments en bois durs et résineux, comprenant :

- réception des subjectiles, conformément à la norme NF P 74-201-2
- mise en place d'échafaudages pour travaux en hauteur et repliement en fin de travaux
- travaux préparatoires et travaux d'apprêt, suivant état des subjectiles et qualité de finition
- application d'une peinture microporeuse veloutée, en phase aqueuse, à base de résine acrylique
- classification AFNOR : Famille I - Classe 7b2 (selon NF T 36-005 et NF T 36-005 / A1)
- les différents produits utilisés seront adaptés au subjectile et à la finition, et compatibles entre eux
- les locaux humides seront traités avec des produits adaptés à leur destination
- le matériel employé sera strictement conforme aux prescriptions du fabricant et adapté aux produits et aux subjectiles
- état de finition : mat, satiné ou brillant, au choix de l'architecte, en adéquation avec les produits utilisés, la destination des locaux et la qualité de finition souhaitée
- teinte au choix de la maîtrise d'ouvrage

Mise en œuvre conforme au DTU 59.1 et aux recommandations du fabricant

03.08.02.01 SUR BOIS DURS ET RESINEUX

Peinture acrylique sur éléments en bois durs et résineux, comme suit :

- qualité de finition de type B (travail courant selon DTU 59.1)
- travaux préparatoires : brossage, ponçage à sec
- travaux d'apprêt : impression, rebouchage, enduit non repassé
- application d'une couche intermédiaire et d'une couche de finition de peinture acrylique

Localisation : les ouvrages bois apparents, les huisseries, les porte intérieures neuves, les plinthes bois

03.08.03 PEINTURE SUR CANALISATIONS

Mise en peinture des canalisations, comprenant :

- réception des subjectiles, conformément à la norme NF P 74-201-2
- mise en place d'échafaudages pour travaux en hauteur et repliement en fin de travaux
- les subjectiles ferreux seront livrés au peintre avec une couche de peinture primaire anticorrosion
- travaux préparatoires et travaux d'apprêt, suivant état des subjectiles et qualité de finition
- application d'une peinture en phase aqueuse, à base de résine acrylique
- classification AFNOR : Famille I - Classe 7b2 sur supports PVC (selon NF T 36-005 et NF T 36-005 / A1)
- les différents produits utilisés seront adaptés au subjectile et à la finition, et compatibles entre eux
- les locaux humides seront traités avec des produits adaptés à leur destination
- le matériel employé sera strictement conforme aux prescriptions du fabricant et adapté aux produits et aux subjectiles
- état de finition : satiné ou brillant, au choix de l'architecte, en adéquation avec les produits utilisés, la destination des locaux et la qualité de finition souhaitée
- teinte au choix de l'architecte

Mise en œuvre conforme au DTU 59.1 et aux recommandations du fabricant

03.08.03.01 PEINTURE SUR CANALISATIONS APPARENTES

Peinture acrylique sur canalisations apparentes, comme suit :

- travaux préparatoires : brossage, époussetage, lessivage, grattage des parties mal adhérentes
- travaux d'apprêt : impression ou primaire d'accroche adapté au support
- application d'une couche intermédiaire et d'une couche de finition de peinture acrylique
- utilisation de peinture spéciale résistante à la chaleur suivant support

Localisation : sur les canalisations en cuivre et en PVC apparentes

03.08.04 TRAVAUX DIVERS

03.08.04.01 NETTOYAGE DE MISE A DISPOSITION

Le nettoyage intéresse toutes les parties apparentes : sols, revêtements divers, appareils sanitaires, verre, quincaillerie, vitres. Compris évacuation des déchets résultant de ces nettoyages.

Le nettoyage devra faire disparaître les tâches de peinture, les tâches d'enduit ciment, d'oxydation résultant des peintures à l'huile, d'oxydants utilisés par le peintre, et ce quelles que soient la nature et la propreté du matériau.

Les protections adhésives seront enlevées.

Le premier nettoyage sera réalisé avant les Opérations Préalables à la Réception.

Le deuxième nettoyage sera réalisé pour la livraison définitive.

Les locaux seront livrés propres et prêts à être occupés.

Ces travaux devront être réalisés par une entreprise spécialisée.

Localisation : l'ensemble des locaux concernés par les travaux